



AVIS AU PUBLIC

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'aménagement foncier agricole comportant des affouillements de matériaux minéraux, présentée par la société SBTPC SOGEA Réunion, sis Allée Jacquot sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

-
GUNenv 0100000411 (71.2590)

1. Objet de la consultation du public

La présente consultation publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **SBTPC SOGEA Réunion**, concernant un projet d'aménagement foncier agricole comportant des affouillements de matériaux minéraux, situé Allée Jacquot sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées, identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit.

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement
2510-3	A	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sous l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t par an	Volume excédentaire à évacuer : 120 000 m ³ , à savoir 220 000 tonnes	sans

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), NC (Non Classée)

Les installations projetées relèvent aussi du régime de la déclaration pour les rubriques indiquées ci-après de la nomenclature de la Loi sur l'eau (IOTA), mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Régime *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du projet + Bassins versants naturels : 4,85 ha

(*) D (Déclaration)

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'incidence et d'une étude de danger. Elle n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale conformément à la décision préfectorale n° 2020-1923/SG/DRECV en date du 4 juin 2020.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
18 rue Archambaud
CS 32104
97448 SAINT-PIERRE CEDEX

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à la consultation

Par arrêté n° 2022 – 283 du 15 février 2022, une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 14 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : « [http:// www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) » sous la rubrique : « **Accueil >Publications > Environnement et urbanisme >Participation du public >consultation du public >** ».

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante :

consultation.DAENV.AlléeJacquot-SBTPC.deal.reunion@developpement-durable.gouv.fr

Il mentionnera systématiquement la référence « **GUNenv 0100000411** ».

Toute correspondance postale relative à la consultation du public réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée à l'autorité compétente à l'adresse indiquée ci-dessus. Les observations formulées par voie postale seront annexées au dossier regroupant l'ensemble des observations et propositions émises par voie électronique lors de ladite consultation.

À l'issue de la consultation et après sa rédaction, la synthèse des observations et propositions sera consultable à la même adresse, ainsi qu'auprès de la sous-préfecture de Saint-Pierre, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

SBTPC SOGEA Réunion

**Monsieur le Directeur du GROUPEMENT GTOI SBTPC VCT
28 rue Jules Verne
ZIC n° 2 – CS 81206
97829 LE PORT Cedex**